

La Cour de cassation, dans un arrêt du 06 Janvier 2009 (3ème chambre civile), censure la Cour d'appel de Toulouse qui avait cru pouvoir condamner un voisin à réaliser annuellement des travaux de taille et d'élagage de haie -

La cour de cass. indique qu'il ne peut être présumé pour l'avenir de la méconnaissance par le propriétaire voisin de son obligation légale de contenir la hauteur des arbres de la haie.